

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EN DATE DU 19 FÉVRIER 2024**

**DELIBERATION N°202402D03**

<p>Un extrait de la présente délibération a été publié sur le Site Internet de la Ville de SAUMUR</p> <p>Le : 21 février 2024</p> <p>Présents : 14</p> <p>Excusés : 2</p> <p>Absents : 1</p> <p>En exercice : 17</p>	<p>Le dix-neuf février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis, à la Mairie de Saumur, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de son Président Jackie GOULET CLAISSE et sur convocation faite par Mme Astrid LELIEVRE, Vice-présidente, le quinze février deux mil vingt-quatre.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Jackie GOULET CLAISSE, Astrid LELIEVRE, Patrice COMBEAU, Arlette BOURDIER, Bruno PROD'HOMME, Judith GRIMA, Christophe CARDET, Fabienne SOURDEAU, Bernard HENRY, Joëlle DELAGARDE, Christian TRAVERT, Michel GARNIER, Annie MOREAU, Michel NOEL.</p> <p><b>Était excusée :</b> Richard JACOT donne pouvoir à Michel NOEL, Catherine GARRIVET donne pouvoir à Annie MOREAU</p> <p><b>Absents :</b> Françoise DAMAS</p> <p><b>Assistaient également :</b> Mme Laurence JEAN, Assistante de Direction au CCAS, M. Yves LEPRETRE, Directeur du CCAS excusé</p>
--	---

**CCAS – ENGAGEMENTS ET MANDATEMENTS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024**

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 69 de la loi n° 96.314 du 12 avril 1996, qui prévoit :

« Qu'en l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, en ce qui concerne l'exercice 2024, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :



Hôtel de Ville  
Rue Molière - CS 54030  
49408 Saumur Cedex  
Tél. : 02 41 83 30 00

[www.ville-saumur.fr](http://www.ville-saumur.fr)



Chapitres de vote	Comptes	Libellés	Crédits ouverts 2023	Limite 2024 25% des crédits ouverts en 2023
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 000,00</b>	<b>3 750,00</b>
	205	<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, ...</i>	15 000,00	3 750,00
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>41 250,00</b>	<b>10 312,50</b>
	2183	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	1 950,00	487,50
	2184	<i>Mobilier</i>	16 500,00	4 125,00
	2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	22 800,00	5 700,00

Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Astrid LELIEVRE